



Cowansville

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-38-2022

AVIS public est par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 7 février 2023, le **Règlement numéro 1841-38-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations jumelées et en rangées dans le secteur des rues Albert-Millaire, Pauline-Julien, Gilles-Pelletier, de modifier les dispositions sur l'abattage et d'encadrer les lampadaires domestiques.**

Ce règlement a pour objet d'autoriser, dans le secteur des rues Albert-Millaire, Pauline-Julien et Gilles-Pelletier, les habitations en rangées, d'agrandir la zone Raa-14 pour les habitations jumelées et de diminuer la zone Ra-37 pour les habitations unifamiliales isolées. Il a également pour objet d'interdire la coupe d'arbre sur toute partie d'un terrain et d'encadrer les lampadaires domestiques lorsqu'il n'existe aucun réseau public d'éclairage.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 21 février 2023, date à laquelle il est entré en vigueur et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 2 mars 2023



La greffière,
Julie Lamarche, OMA